

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

18-06-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

18-06-2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 22  
VOTANTS : 27

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2024-06-24 - N°38

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marilyn NGANTCHUE épouse DEM’S LUKA, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET

**Absents représentés :**

M. DUBERGER	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PIN
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Monsieur le Maire
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	M. DIAZ

**Absent non représenté :**

Monsieur Pascal BEL ANGE  
Monsieur Thierry SOULIER

**Secrétaire de séance** : Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – AMORTISSEMENTS DES FICHES D’INVENTAIRE N°2013000004, 2016000190, 2016000191, 2017000084, 2017000085 et 2018000022**

**OBJET : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – AMORTISSEMENTS DES FICHES D'INVENTAIRE N°2013000004, 2016000190, 2016000191, 2017000084, 2017000085 et 2018000022**

*Sur proposition de M. le Maire,*

**VU** que les fiches d'immobilisation n°2013000004, 2016000190, 2016000191, 2017000084, 2017000085 et 2018000022 n'ont jamais été amorties au compte 280422 depuis 2014, il convient de procéder à leur correction ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la neutralité de leur correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l'exercice antérieur par le compte 1068 ;

**SACHANT** que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires du fait qu'elles relèvent d'une opération d'ordre non-budgétaire effectuée par le comptable public.

**VU** l'avis de la commission « Finances » réunie le 13 juin 2024 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,*

**AUTORISE** le débit du compte 1068 pour un montant de 74 633.33 euros ;

**AUTORISE** le crédit du compte 280422 pour un montant de 74 633.33 euros ;

**AUTORISE** le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 24 juin 2024

Le Maire,  
  
Patrick RAUSCHER  


REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024 page 2

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-091-219105772-20240624-2024\_06\_24\_